

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié par le décret 2016-1382 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Evelyne QUENTIN, Maire de Saint Brice Courcelles, Présidente du Jury
- Monsieur Marcel VERGEZ, Maire de Ventelay

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Faustine BOURGEOIS, Technicienne Territoriale, Adjointe au responsable du service espaces verts et propreté à la Communauté d'Agglomération de Vitry Champagne et Der
- Monsieur Olivier DECAD, Agent de Maîtrise, Responsable des Services Techniques à la Mairie de Suippes, Représentant de la CAP C au Centre de Gestion de la Marne,

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Aurélie LOISEAU, Technicienne Territoriale Principal de 1^{ère} classe, Chef de projet au service Maitrise d'Ouvrage et Ingénierie à la Ville de Reims,
- Monsieur Cédric MARIE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable logistique à la Direction Régionale des Affaires Culturelle du Grand Est,

Article 2 : Monsieur Marcel VERGEZ assurera le remplacement de la Présidente du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 19 JAN 2023

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Mairie d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.

